

Arrêté n° 118D/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
POUR CAUSE D'ÉVÉNEMENT CIRCONSTANCIEL**

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route ;

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDÉRANT l'organisation d'un bal lors de la fête de la Saint-Jacques dans le centre ancien du village le vendredi 24 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation de cette manifestation nécessite la mise en place restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des participants ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La route sera fermée à la circulation (route barrée) du vendredi 24 juillet 2026 de 17h00 au samedi 25 juillet à 02h00 sur :

- La rue du Centre sur le secteur de l'intersection de l'avenue d'Elné et de Saint-Cyprien jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Jacques.
- L'avenue d'Elné sur le secteur de l'intersection de la rue des Vendanges jusqu'à l'intersection de l'avenue de Saint-Cyprien.
- L'avenue de Saint-Cyprien sur le secteur de l'intersection de la rue du Commerce jusqu'à l'intersection de l'avenue d'Elné.
- L'impasse d'Elné.
- L'impasse des Bleuets.
- La rue du Château d'eau.
- La rue de la Place.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur ces mêmes secteurs du vendredi 24 juillet 2026 à 13h30 au samedi 25 juillet 2026 à 02h00.

ARTICLE 3 : Des véhicules des organisateurs seront stationnés devant tous les accès à la manifestation de façon à se protéger de toute tentative d'intrusion par des voitures béliers. Les clés de ces véhicules devront être rassemblés en un même lieu et être immédiatement accessibles afin de pouvoir laisser passer les engins de secours et/ou les forces de l'ordre en cas de besoin.

ARTICLE 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

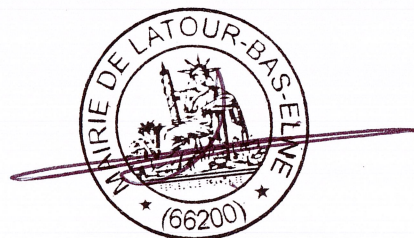
ARTICLE 6 : Des déviations de la circulation seront mises en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 7 : Une ampliation de cet arrêté avec le plan annexé sera affichée sur les lieux une semaine avant ainsi que durant toute la manifestation.

ARTICLE 8 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Erne, le 16 juillet 2026

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Erne le 16/07/2026.